



**LE LIONS CLUB
SAINT-MAUR DOYEN**

Organise son



21^{ème} VIDE GRENIERS

au profit de ses œuvres sociales et culturelles

**Ouvert à tous, Particuliers et Professionnels
selon la législation en vigueur et le règlement**

**Dimanche 28 avril 2024
de 8h à 18h**

**Place des Marronniers
94100 Saint-Maur-des-Fossés**

INSCRIPTIONS AVANT LE 21/04/2024

Exclusivement par courrier adressé à :

**Comité d'Organisation L.C.S.M.D.
9, rue Alexandre Dumas
94210 – La Varenne Saint Hilaire
Tél. : 06.80.26.58.43 (nouveau numéro)
lcsaintmaurdoyen.org**

LA VENTE DE NEUF EST INTERDITE

LES ORGANISATEURS SE RESERVENT L'EXCLUSIVITE
DE LA VENTE D'ALIMENTATION ET DE BOISSONS



REGLEMENT DU VIDE GRENIERS

Organisé par le LIONS CLUB de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS DOYEN
Place des Marronniers, Saint Maur des Fossés (94100)

ARTICLE 1

Le vide grenier est organisé par le Lions Club de Saint-Maur-des-Fossés Doyen (LCSMD), sur l'emplacement du marché de la Place des Marronniers, au profit de ses œuvres sociales et culturelles.

ARTICLE 2

Les réservations sont faites **exclusivement par courrier** et enregistrées dans leur ordre d'arrivée.

Celles-ci ne seront recevables que si la fiche « *Attestation – Inscription* », dûment et intégralement complétée, **lisible**, datée et signée, est accompagnée du paiement par chèque à l'ordre du « *Lions Club Saint Maur des Fossés Doyen* », ainsi que de la photocopie *recto-verso* d'une pièce d'identité du demandeur et d'un extrait KBIS ou tout autre justificatif pour un professionnel.

Joindre une enveloppe timbrée pour ceux qui n'ont pas d'adresse mail.

ARTICLE 3

Le Comité d'organisation se réserve le droit, sans avoir à motiver sa décision : de refuser ou accepter un exposant, de placer les exposants au mieux des possibilités de la manifestation, et de réduire si nécessaire la longueur des emplacements affectés (*contre remboursement de la différence*).

Les exposants ne pouvant être acceptés seront prévenus individuellement.

ARTICLE 4

Une confirmation de l'inscription sera communiquée aux exposants, dans les 10 jours suivants la réception de votre règlement.

La réservation deviendra alors définitive et irrévocable, sauf cas de force majeure, entraînant son annulation et son **remboursement à hauteur de 90 %** par chèque, si aucune solution de rechange ne peut être proposée.

Cette fiche devra être présentée au stand d'accueil pour prendre possession du stand réservé, dont l'emplacement vous sera alors indiqué.

ARTICLE 5

La personne signataire de la fiche « *Attestation – Inscription* » est responsable du stand qui lui est affecté. Tous les objets présents sur son stand demeurent sous son entière responsabilité. Par son adhésion, cette personne renonce notamment à tout recours contre le Lions Club de Saint Maur des Fossés

Doyen en cas de perte, vol, détérioration, etc... pendant la manifestation.

ARTICLE 6

La vente d'objets neufs est interdite.

ARTICLE 7

La liste des exposants sera déposée en Préfecture avant le vide greniers.

Les services de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes se réservent le droit de contrôler l'application du présent règlement.

ARTICLE 8

Les lieux seront ouverts au public de 8h à 18h. La prise de possession des stands et le déchargement des objets auront lieu impérativement de 6h à 8h, et le repliement à partir de 18h. L'étalement des marchandises ne devra pas gêner la libre circulation des visiteurs.

Les organisateurs se réservent le droit de disposer des places réservées mais non occupées à partir de 9h.

ARTICLE 9

La manifestation et le stationnement sont soumis aux règles du code de la route, des arrêtés municipaux et préfectoraux.

L'installation du stand devra impérativement se faire après le déplacement du véhicule vers un lieu de stationnement, possible dans les rues avoisinantes. Aucun véhicule ne peut stationner dans l'enceinte du Vide Greniers sous peine d'enlèvement.

Il est demandé aux exposants d'être le plus discret possible lors du déballage et du repliement afin de ne pas perturber le repos dominical des riverains.

ARTICLE 10

Le Comité d'organisation se réserve l'exclusivité de la vente d'alimentation et de boissons.

ARTICLE 11

Compte tenu des mesures de sécurité imposées par la Mairie, chaque exposant sera tenu de présenter, à l'entrée du site, la confirmation d'inscription.

ARTICLE 12

**C'est une journée de fête :
Gardons le sourire !**

Vide Greniers du 28 avril 2024
Place des Marronniers – Saint Maur des Fossés (94100)
Organisateur : Lions Club de Saint Maur des Fossés Doyen

Adresse : **Comité d'Organisation LCSMD - 9, rue Alexandre Dumas, 94210 La Varenne Saint Hilaire**

Attestation – Inscription Vide Greniers
Particulier / Personne Physique

MERCI D'ÉCRIRE EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Email :@.....

Pièce d'identité* :

Joindre une copie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité : CNI ou Passeport.

N° d'immatriculation de mon véhicule* :

Information à communiquer dès la demande d'inscription

Souhaite réserver – Cocher la ligne* :

	Lot	En Zone couverte	En Zone non couverte
		1 table et 1 chaise par section de 2 m	<u>ni</u> table <u>ni</u> chaise
<input type="checkbox"/>	2 mètres	36 €	20 €
<input type="checkbox"/>	4 mètres	72 €	40 €
<input type="checkbox"/>	6 mètres	108 €	60 €
<input type="checkbox"/>	8 mètres	144 €	80 €

Ci-joint un chèque de :€ à l'ordre du « **Lions Club de Saint Maur des Fossés Doyen** »

*** Mentions obligatoires**

Déclare avoir pris connaissance du règlement du Vide Greniers (joint à la présente)

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code du Commerce)
- Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal).

Fait à : **Le :** **Signature :**

Vide Greniers du 28 avril 2024
Place des Marronniers – Saint Maur des Fossés (94100)
Organisateur : Lions Club de Saint Maur des Fossés Doyen

Adresse : **Comité d'Organisation LCSMD - 9 rue Alexandre Dumas, 94210 La Varenne Saint Hilaire**

Attestation – Inscription Vide Greniers
Professionnel / Personne morale

Je soussigné(e) : **MERCI D'ÉCRIRE EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE**

Nom : Prénom :

Représentant la Société / Association / :

N° de registre du commerce / des métiers* : de :

(joindre extrait KBIS ou tout autre justificatif)

Adresse du Siège Social :

ayant la fonction de : au sein de la Société / Association

Adresse du représentant :

CP : Ville :

Tél : Email : @

Pièce d'identité* :

Joindre une copie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité : CNI ou Passeport

N° d'immatriculation de mon véhicule* :

(Information à communiquer dès la demande d'inscription)

Souhaite réserver – Cocher la ligne* :

	Lot	En Zone couverte	En Zone non couverte
		1 table et 1 chaise par section de 2 m	<u>ni</u> table <u>ni</u> chaise
<input type="checkbox"/>	2 mètres	36 €	20 €
<input type="checkbox"/>	4 mètres	72 €	40 €
<input type="checkbox"/>	6 mètres	108 €	60 €
<input type="checkbox"/>	8 mètres	144 €	80 €

Ci-joint un chèque de : € à l'ordre du « **Lions Club de Saint Maur des Fossés Doyen** »

* Mentions obligatoires

Déclare avoir pris connaissance du règlement du Vide Greniers (joint à la présente)

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code du commerce
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à : **Le :** **Signature :**